| DEPARTEMENT |
| --- |
| NORD |
| **CANTON** |
| TOURCOING NORD EST |
| **COMMUNE** |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2026/402

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la répétition du chœur des élèves neuvillois pour le 11 novembre qui se déroulera le vendredi 6 novembre 2026 sur le perron de l'Hôtel de Ville, il y a eu lieu d'interdire la circulation sur la voie située devant la mairie,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 -** La circulation sera interdite pour l'ensemble des modes de transports sur la voie située devant le perron de l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, le vendredi 6 novembre 2026 de 8h30 à 11h30.

**Article 2 -** Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

**Article 3 -** Madame la Comissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 29 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

0 4 NOV. 2026

Mis en ligne

Le Maire
_certifie sous sa responsabiité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.